commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-039

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
13 RUE DES TROIS MARIES

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise M&F TOITURE RENOVATION, pour la pose d'un échafaudage au droit du 13 rue des Trois Maries pour des travaux de réfection de la couverture de l'immeuble situé au 13 rue des Trois Maries à Illiers-Combray, du 15 février au 15 mars 2024.
Vu les demande de déclaration préalable N° 2819622 DP241 accordée le 2 janvier 2023,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au 13 rue des Trois Maries, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d'Illiers-Combray pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les places de stationnement devant le N°11 rue des Trois Maries jusqu'au N° 1 compris de la rue Saint-Hilaire pendant la durée des travaux prévue du 15 février au 15 mars 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons s'effectuera du côté opposé des travaux pendant la durée prévue du 15 février au 15 mars 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de protection de l'échafaudage sera mise en place par l'entreprise M&F TOITURE RENOVATION à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Madame le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
-L'Entreprise M&F TOITURE RENOVATION

Fait à Illiers-Combray, le 06 février 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-218801063-20240207-AR-2024039-AR
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

MAIRIE ★ 28120 ILLIERS COMBRAY